

COMMUNE DE MONT-DAUPHIN
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize du mois de septembre, à 19 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/09/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 20 heures 50 minutes.

Étaient présents : les adjoints TEYSSÉDRE Hélène (arrivée à 20 h 25, après le vote des délibérations), FOURNET Laëticia – les Conseillers Municipaux PUY David, MAZUEL Pomme-Elise (arrivée à 20 h 15, après le vote des délibérations), COTTIN Gilles, ROUZET Camille, FOUGNON Barbara, FREZET André

Étai(en)t absent(s) : BAZIN MAZUEL Isabelle, FOUTIEAU Yann

Pouvoir(s) de Mme TEYSSÉDRE à Mr PIATON, de Mme BAZIN MAZUEL à Mme MAZUEL et de Mr FOUTIEAU à Mr COTTIN

Secrétaire de séance : COTTIN Gilles

1/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET VOTE PV DU 26/07/2021

Après avoir constaté que le quorum est atteint (art. L.2121-27 du CGCT), Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 35 minutes et donne connaissance des pouvoirs remis :

- de Monsieur Yann FOUTIEAU à Monsieur Gilles GOTTIN
- de Madame Isabelle BAZIN MAZUEL à Madame Pomme-Elise MAZUEL (pouvoir non effectif pour les délibérations prises lors de cette séance du 16/09/2021, la mandataire n'étant pas présente lors du vote des délibérations)
- de Madame Hélène TEYSSÉDRE à Monsieur Cyr PIATON.

I/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE (article L.2121-15 du CGCT)

MONSIEUR GILLES COTTIN ASSURERA LE SECRÉTARIAT DE SÉANCE.

II/ VOTE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 2021
LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ PAR 9 VOIX POUR.

III/ Après tour de table, il est décidé de fixer la date du prochain conseil municipal au **12/11/2021, 19 heures.**

2/ TRAVAUX D'URGENCE CASSE SURVERSE – MONTANT DÉFINITIF DE L'OPÉRATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'urgence ont dû être engagés afin de réparer la fuite de la surverse des réservoirs.

Il rappelle ensuite que le montant prévisionnel des travaux était de 9450.76 € HT et que l'aide demandée au Département était calculée sur ce montant prévisionnel.

Il convient désormais, les travaux ayant été réalisés, d'arrêter le montant définitif de l'opération, qui se décompose comme suit :

- passage caméra pour recherche fuite : 400 €
- hydrocurage : 400 €
- réparation : 4 880 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 9 VOIX POUR :

- arrête le montant définitif de l'opération « travaux d'urgence – casse surverse réservoirs/2021 », à 5 680.00 € HT
- charge le Maire de solliciter le Département des Hautes-Alpes en vue d'obtenir l'aide la plus élevée possible.

3/ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération en date du 09 avril 2021.

Le Conseil Municipal a reçu l'ensemble de ces décisions et pièces annexes préalablement à la présente réunion.

- Décision du 26 août 2021

Signature de l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec Madame A. Verdant, portant sur un local commercial. L'avenant prolonge le bail dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2021.

- Décision 2 du 26 août 2021

Signature d'une convention d'occupation avec la société EASY CHARGE SPBR1 en vue de l'entretien et de la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques, suite à la délégation de service public consentie par le SYME05 à cette société.

1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS AJOUT DE LA COMPÉTENCE « LABELLISATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2021-06-24-00002 en date du 24 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 de prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 août 2021 et la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 août 2021 ;

Le Maire expose que, début 2021, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a approché la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d'Art et d'Histoire » auprès du Ministère de la culture et de la communication pour la période 2023-2033 ;

Considérant que la prise de compétence Labellisation Pays d'Art et d'Histoire est une opportunité d'élaborer un projet culturel à l'échelle de ces Hautes Terres pour mettre en valeur son architecture, ses paysages et son patrimoine, la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a délibéré favorablement en faveur de cette prise de compétence afin de pouvoir engager les actions nécessaires à l'obtention de ce label aux côtés de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Maire ;

D'APPROUVER la prise de la compétence Labellisation Pays d'Art et d'Histoire par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

D'APPROUVER, en conséquence, la modification statutaire en découlant, telle que proposée dans le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération et reprise ci-dessous, incluant la labellisation Pays d'Art et d'Histoire au titre des compétences facultatives :

« Labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et mise en œuvre des moyens nécessaires à l'obtention de ce label, à sa conservation ou à son renouvellement - dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture »

D'AUTORISER le Maire à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le présent compte-rendu, valant publication des délibérations, est certifié conforme le 20 septembre 2021.

Le Maire
Cyr PIATON



Porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication/site internet www.montdauphin-vauban.fr

